

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis CORMIER, le Maire.

Étaient présents : MM. Francis CORMIER, François RETIF, Francis LABRADOR, Claude MOREL, Christophe MAFILLE, Geoffrey FERNANDES, Sébastien CREUZE,

Mmes Francine WELLHÖFFER, Marie-Claude PILLON, Isabelle DEMARLIÈRE, Céline BARON, Jovana LEQUEUX, Elodie SOH, Julie LOFFROY, Catherine BASTIEN

Était représenté : Néant

Était absent excusé : Néant

Mme Elodie SOH a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 21 mars 2026

- Mme Cathérine BASTIEN fait remarquer qu'un montant n'est pas défini dans la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal a toujours fonctionné sans montant et que chaque point sera présenté et mis à la délibération du Conseil Municipal malgré les délégations mises en place.

- Monsieur Sébastien CREUZE souhaite que les suppléants des différentes commissions soient conviés aux réunions

Mme Julie LOFFROY précise qu'il serait effectivement intéressant que les suppléants soient informés afin de pouvoir s'organiser si le titulaire n'est pas disponible.

- Après ces remarques, les membres du conseil municipal approuvent par 12 voix, le procès-verbal du 21 mars 2026. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de signer le procès-verbal.

Approbation du Compte de Gestion 2025 (Mairie)

Après avoir présenté le compte de gestion 2025 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations sont régulières.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2025 de la commune.

Approbation du Compte de Gestion 2025 (Budget annexe SDEP)

Après avoir présenté le compte de gestion 2025 du SDEP et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations sont régulières.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2025 du SDEP.

Approbation du Compte Administratif 2025 (Mairie)

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence au doyen d'âge M. Francis LABRADOR, afin de voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2025 de la commune qui s'établit comme suit :

Résultats cumulés :

- Dépenses de fonctionnement : 330 212.92 €
- Recettes de fonctionnement : 556 655.41 €
- Dépenses d'investissement : 285 368.70 €
- Recettes d'investissement : 236 999.55 €
- Excédent de fonctionnement : 226 442.49 €
- Déficit d'investissement : 48 369.15 €
- Excédent global de clôture : 178 073.34 €

Intervention de Mme Catherine BASTIEN :

A quoi correspond les travaux de voirie réalisés en 2025

M. le Maire répond qu'il s'agit de la ruelle Bocquillon.

Approbation du Compte Administratif 2025 (Budget annexe SDEP)

Après avoir présenté le compte administratif du SDEP, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence au doyen d'âge M. Francis LABRADOR, afin de voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2025 du SDEP qui s'établit comme suit :

Résultats cumulés :

- Dépenses de fonctionnement : 27 088.82 €
- Recettes de fonctionnement : 111 376.96 €
- Dépenses d'investissement : 2 257.87 €
- Recettes d'investissement : 60 257.41 €
- Excédent de fonctionnement : 84 288.14 €
- Excédent d'investissement : 57 999.54 €
- Excédent global de clôture : 142 287.68 €

Affectation du résultat 2025 (Mairie)

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>SECTION</u>	Résultat CA 2024	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2025	Reste à Réaliser	Résultat	
					Cumulé	Corrigé des RAR
INVEST	67 328.79 €		-115 697.94 €	D -10 000 € R +11 330.33 €	-48 369.15 €	-47 038.82 €
FONCT	228 527.14 €	- 77 661.49 €	75 576.84 €		226 442.49 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, l'excédent d'investissement est reporté en solde d'exécution, compte 001.

Décide d'affecter, compte tenu des investissements prévus en 2025 ce résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025	<u>226 442.49 €</u>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	47 038.82 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	26 749.33 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	152 654.34 €

Affectation du résultat 2025 (Budget annexe SDEP)

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>SECTION</u>	Résultat CA 2024	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2025	Reste à Réaliser	Résultat	
					Cumulé	Corrigé des RAR
INVEST	52 084.41 €		5 915.13 €	D -0 € R +0 €	57 999.54 €	57 999.54 €
FONCT	69 727.33 €	0 €	14 560.81 €		84 288.14 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, l'excédent d'investissement est reporté en solde d'exécution, compte 001.

Décide d'affecter, compte tenu des investissements prévus en 2026 ce résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025	<u>84 288.14 €</u>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	84 288.14 €

Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

En préambule à la délibération, M. le Maire rappelle l'engagement pris lors de la campagne électorale, de ne pas augmenter l'imposition et suggère de maintenir les taux précédemment votés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,72 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 12,37 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 13,78 %

de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Subvention aux associations

Monsieur le Maire présente les formulaires de demandes de subvention des associations de la commune.

Après examen de ceux-ci, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Association des écoles du RPI de Cuvilly : 400 €

Club des Jonquilles : 250 €

Harmonie : 1 200 €

ASLO : 2 600 € (2 000 € pour l'organisation du marché aux produits du terroir et 600 € pour le fonctionnement annuel)

DÉCIDE, à l'unanimité de ne pas retenir la demande de subvention de l'association ENVOL.

DIT que les subventions accordées seront inscrites au Budget Primitif 2026.

Vote du Budget Primitif 2026 (Mairie)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 550 522.34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 246 689.86 €

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vote du Budget Primitif 2026 (Budget annexe SDEP)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du SDEP qui s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 119 246.01 €

Dépenses et recettes d'investissement : 123 547.55 €

Nomination du correspondant défense

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La délégation à l'information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

-Nommer **M. MAFILLE Christophe**, Correspondant Défense pour la commune d'Orvillers-Sorel.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

M. le Maire propose de retenir après accord des contribuables les personnes ayant candidatées à l'élection municipale estimant que celles-ci se sont intéressées à la vie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, dresse la liste de présentation comportant 24 noms de contribuables, destinés à la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs comme suit :

M.	CORMIER	Francis
Mme	WELLHÖFER	Francine
M.	RETIF	François
M.	LABRADOR	Francis
M.	MOREL	Claude
Mme	PILLON	Marie-Claude
M.	MAFILLE	Christophe
M.	BERTON	Didier
Mme	BARON	Céline
Mme	LEQUEUX	Jovana
Mme	SOH	Elodie
M.	FERNANDES	Geoffrey
Mme	BASTIEN	Catherine
Mme	LOFFROY	Julie
M.	CREUZE	Sébastien
M.	DERONNE	Sébastien
Mme	PERRIN	Sandrine
M.	GOSSET	Jérôme
Mme	DUCHEMIN	Marie
M.	HUILLE	Mathieu

Mme	COCHERFERT	Véronique
Mme	NOBILI	Magdeleine
M.	BATAILLE	Damien
Mme	DA SILVA GOMES	Audrey
M.	PERRONNET	Johan

Instauration de la participation de la collectivité à la protection complémentaire (PSC) de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation

Mme Catherine BASTIEN fait la remarque que le projet de délibération n'a pas été présenté en réunion de Conseil.

Monsieur le Maire répond que ce projet a été présenté le 02 décembre 2025 mais que la délibération a été ajournée car l'avis de Comité Social Territorial du Centre de Gestion n'avait pas été rendu. Celui-ci ayant été rendu en date du 8 janvier 2026, le point peu à présent être abordé en réunion de Conseil Municipal et délibéré.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère

obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**

- À l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
 - o La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
 - o La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé (ou le risque prévoyance, ou les deux risques précités), il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 8/01/2026 ;

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » ;

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

Article 2 :

De participer à compter du 01/05/2026, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

<i>SANTE</i>	<i>Forfait Proposé</i>
<i>1 personne</i>	<i>15 €</i>
<i>1 couple</i>	<i>30 €</i>
<i>1 couple + 1 enfant</i>	<i>40 €</i>
<i>1 couple + 2 enfants et +</i>	<i>50 €</i>
<i>1 personne + 1 enfant</i>	<i>30 €</i>
<i>1 personne + 2 enfants et +</i>	<i>40 €</i>

<i>PREVOYANCE</i>	<i>Forfait Proposé</i>
-------------------	------------------------

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses / Information du Maire

Organisation de la commémoration du 8 mai

M. le Maire présente le flyer pour le 8 mai, celui-ci est validée et sera distribuée ces prochains jours dans les boîtes aux lettres. M. le Maire se rapproche de Mme WELLHÖFER Francine pour l'organisation du vin d'honneur.

Concert de l'harmonie le 9 mai à Orvillers-Sorel

M. le Maire précise qu'en 2026 nous fêterons les 130 ans de l'Harmonie. Un concert est organisé par les membres de l'amicale qui se déroulera dans notre église à 20h, d'autres idées ont été évoquées mais pas retenues (feu d'artifices, projection de photos...)

Restructuration du chemin vert

M. le Maire explique avoir engagé des travaux de restructuration afin que nos agents puissent en assurer l'entretien. Ce chemin est répertorié comme chemin pédestre au pays des sources d'où la nécessité de le rendre praticable.

Création d'un terrain de pétanque

M. le Maire précise que lors de la commission travaux il a été décidé la création d'un terrain de pétanque. Celui-ci est en cours d'aménagement par nos agents dans la rue des corneilles à proximité de la réserve incendie.

Isolation des logements communaux dans l'ancien bâtiment de la poste

M. le Maire rappelle que suite à l'étude thermique réalisée par le SEZEO voilà 2 ans et après avoir installé une pompe à chaleur il est nécessaire de renforcer l'isolation (pose de laine de verre sur le plancher dans le grenier). Celle-ci sera réalisée par nos employés communaux prochainement.

Retour sur l'ensemble des commissions récemment mise en place

M. le Maire souhaite que chaque délégué fasse un retour sur les premières réunions.

SIRS : M. le Maire précise qu'il n'a pas souhaité se représenter comme Président, M. Franck ODERMATT, maire de Cuvilly a été élu Président, et MM. MORAILLON et CREUZE ont été élus Vice-Président.

SEZEO : M. Christophe MAFILLE informe que l'élection des titulaires et suppléants ont eu lieu le 8/04 et que l'élection du Président et du Vice-Président se déroulera le 15/04.

Syndicats d'eau : M. MOREL Claude a été réélu Président des 2 syndicats et M. CORMIER Francis Vice-Président.

Achat de cailloux

M. le Maire explique qu'à la sortie de l'hiver nous constatons que nos chemins communaux sont dégradés, qu'il serait nécessaire d'acheter du balastre après concertation auprès de l'entreprise EUROVIA, le cout d'acquisition avec la livraison serait de 24 €/tonne pour un besoin estimé entre 100 et 200 tonnes.

Boîte à idée et permanence des élus :

M. le Maire émet l'idée de remplacer la boîte à idée par une permanence des élus en mairie afin d'être à l'écoute de nos concitoyens, certaines communes voisines en ont déjà fait l'expérience. M. le Maire attend un retour sur cette proposition.

M. le Maire réitère l'idée d'élaborer une monographie communale, c'est un document qui retrace l'évolution historique du village, à travers ses événements marquants, son développement et la mémoire de ses habitants. Pour ce faire il est nécessaire de créer une équipe de volontaires.

Remblaiement du chemin creux

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'interdire le dépôt de gravats et autres sur ce site. Nous constatons que des personnes n'habitant pas le village utilisent cet endroit. Aux vues des travaux communaux que nous allons réaliser qui généreront le besoin de stockage de terre, il est aujourd'hui utile de réserver ce site exclusivement à la collectivité.

Projet de mise en place de feux tricolores rue du 4^{ème} zouave et rue de Flandre

M. le Maire explique que dans un souci de sécurité il pourrait être envisagé la mise en place de feux tricolores au carrefour de ces 2 rues, qui fonctionneraient avec détecteurs de vitesse. Après nos échanges, M. le Maire propose de retravailler ce dossier en commission voirie.

Sécurisation du virage rue de la montagne

Afin de revenir sur les échanges lors de la commission travaux, M. le Maire propose de redemander un nouveau chiffrage à l'entreprise DUBERSEUIL pour l'élargissement de la rue de la montagne dans sa partie basse avec la mise en place d'un trottoir. Pour se faire il sera nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AD 267.

Bassin de rétention à Sorel

M. Sébastien CREUZE demande où en est l'acquisition d'un terrain à Sorel pour la création d'un bassin de rétention.

M. le Maire répond qu'en effet ce sujet à été abordé il y a quelques jours en commission travaux, qu'un échange a eu lieu avec le propriétaire mais à ce jour l'acquisition ne peut être validée car ce dernier n'a pas lancé la procédure de succession au décès de son épouse. En conclusion M. le Maire craint de ne pas voir aboutir ce dossier.

Intervention de M. Sébastien CREUZE :

Celui-ci demande pourquoi l'indemnité du Maire a été augmenté

M. le Maire rappelle que les bases nationales ainsi que le pourcentage ont été augmentés au niveau national.

Enregistrement audio des réunions de Conseil :

M. François RETIF propose l'enregistrement audio avec retranscription des débats de nos conseils municipaux afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux. L'ensemble des membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

N'ayant pas de questions supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 23H00.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté 13 délibérations.

La secrétaire de séance,
Mme Elodie SOH

Le Maire,
M. Francis CORMIER

Signatures pour approbation du Procès-verbal : 14/04/2026

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
RETIF François	
PILLON Marie-Claude	
LEQUEUX Jovana	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
SOH Elodie	
LABRADOR Francis	
DEMARLIERE Isabelle	
FERNANDES Geoffrey	
BARON Céline	